

Conseil Municipal du 3 mars 2016

Compte rendu

PRESENTS : Michèle BEUZIT, Hervé ST JALM, Albert LOZAC'H, Annick POYET, Vanessa ROUSVOAL, Morgane LEGLAND, Ghislaine PORCHER, Guillaume GERARD

ABSENTS Excusés : Jean Paul MORVAN, Jörg TWARZ, Aurélien LE GUILCHER

SYSTEME DE CHAUFFAGE SALLE AN AMZER VAD

Dans l'optique d'améliorer la performance énergétique du chauffage de la salle, et sur conseil d'HEOL, la commune envisage de modifier le système actuel. Pour cela, un bureau d'études va diagnostiquer l'état actuel du chauffage et proposera des solutions d'améliorations.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

En application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, au 1^{er} janvier 2016 dans les communes de – 1000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond.

Ainsi la répartition de l'enveloppe globale attribuée aux élus doit être revue comme suit (base pourcentage de l'indice brut 1015) :

Indemnité du maire 17 % au lieu de 15 %

Indemnité Adjointes 6 % (inchangé)

Indemnité des conseillers municipaux 0,15 % au lieu de 0,40 %

Cette répartition n'entraîne pas d'augmentation du budget communal.

FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, le conseil municipal décide d'adhérer auprès de la structure mise en place par le conseil départementale « Finistère Ingénierie Assistance », pour une mission d'assistance d'ordre technique, juridique et financière.

La cotisation annuelle s'élève à 0,50 cts par habitant DGF soit la somme de 204,50 €

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE

Accord du conseil pour la signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour exercer les fonctions de secrétariat et de comptabilité, à compter du 1^{er} février 2016 pour une durée de 1 an, auprès du Syndicat Intercommunal de Voirie de Lanmeur-Plouigneau.

Le syndicat versera à la commune une somme correspondant aux heures pour lesquelles l'agent est mis à disposition.

ENTRETIEN DE CURAGE DE CANALISATION DES EAUX USEES

Dans le cadre de l'exploitation en régie du service d'assainissement, l'hydrocurage préventif et curatif des canalisations et des postes de relevage va faire l'objet d'un contrat de service d'une durée de 3 ans.

La longueur du réseau est d'environ 3000 ml, il sera curé 1000 ml chaque année ainsi que le nettoyage des 2 postes de refoulement pour un coût de 1 270 € ht pour 2016 et 2017 et 1 320 € ht pour 2018.

Il est aussi prévu si urgence, le débouchage de canalisation (121 € en semaine et 157 € le WE ou jours fériés) et de branchement (108 € en semaine et 138 € WE et jours fériés), à la demande de la commune.

Ces travaux sont confiés à l'entreprise Assainissement Hygiène Pompage de Plouigneau.

MOTION

Sur proposition du maire, le conseil a adopté une motion de soutien aux agriculteurs sur la base d'un texte de Morlaix Communauté.

FRELON ASIATIQUE

Morlaix communauté a instauré un dispositif d'aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le principe général repose sur le remboursement du particulier bénéficiaire à hauteur de 50 % du montant total TTC du coût de la destruction, plafonné à 50 €.

La Commune participera pour un montant forfaitaire de 20 € sur présentation de la facture.

EXTENSION DE L'ESPACE VTT

Des circuits de VTT sont proposés par Morlaix Communauté et la Maison du Tourisme baie de Morlaix Monts d'Arrée.

La liaison entre l'espace VTT existant et les nouveaux itinéraires, emprunte des chemins ruraux et des propriétés appartenant au domaine privé de la commune.

Le conseil valide le passage des randonneurs sur ces chemins, autorise le balisage et demande l'inscription au Plan Départementale des itinéraires de promenades et de randonnées.

ALSH ou CLHS AIDE FINANCIERE AUX FAMILLES

Madame le Maire rappelle que la commune de Lannéanou n'est dotée d'aucun équipement d'accueil de Loisirs.

Les familles de la commune ont la possibilité d'inscrire leurs enfants aux centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) ou aux Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) situés sur les communes limitrophes.

En contrepartie, ces familles qui résident hors de ces communes paient un tarif majoré à la journée.

Depuis 2013, la commune accorde une aide aux familles qui inscrivent leur enfant au CLHS de Plougouven.

Une famille de Lannéanou a sollicité une participation aux frais pour un ALSH situé à Plouigneau.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder une aide financière d'un montant de 2,00 € par enfant et par jour, à toutes les familles de la commune dont les enfants fréquentent un ALSH ou un CLSH.

Cette aide sera versée directement aux familles sur présentation de leur facture.